



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**

RED II - GOUVERNANCE ET GESTION DU SYSTÈME 2BS

Note sur le statut de ce document

Ce document de référence fait partie intégrante du système volontaire 2BS développé par l'Association 2BS.

Cette mise à jour vise à se conformer à la version actuelle de la directive européenne 2018/2001 (RED II).



TABLE DES MATIERES

REGLEMENT D'EXECUTION DE LA RED II	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TRAÇABILITE DES MODIFICATIONS DE CETTE PROCEDURE	3
1. OBJECTIF DE 2BS	4
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. SYSTEME DE GESTION 2BS	5
3.1 ORGANIGRAMME	5
3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
3.3 COMITE DE PILOTAGE (COMITE TECHNIQUE)	7
3.4 COMITE D'ETHIQUE	8
3.5 EQUIPE OPERATIONNELLE 2BS.....	9
4. ORGANISMES DE CERTIFICATION	13
4.1 STATUT DE SELECTION ET DE RECONNAISSANCE	13
4.2 ROLE	13
5. SYSTEME DE CONTROLE DES DOCUMENTS	14



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**

Traçabilité des modifications de cette procédure¹

Date	Section	Paragraphe	Texte supprimé	Texte rajouté	Changement de version

¹ Après sa validation initiale par la CE



1. Objectif de 2BS

Le système volontaire 2BSvs a été créé pour permettre aux producteurs de biomasse, aux producteurs de déchets et de résidus, aux entités de collecte 1st, aux sites de collecte, aux transformateurs, aux négociants et à tous les autres acteurs impliqués dans les chaînes d'approvisionnement de la biomasse, des biocarburants, du biogaz, des carburants à base de carbone recyclé et des carburants renouvelables d'origine non biologique (RFNBO) (désignés globalement dans cette introduction : "opérateurs économiques") de démontrer la durabilité de leurs produits conformément à la directive européenne 2018/2001 RED (II).

Les procédures et normes applicables permettant le fonctionnement de 2BS selon le protocole d'évaluation de la CE sont liées entre elles et disponibles sur le site internet de 2BS dans la version actuelle.

Elles comprennent :

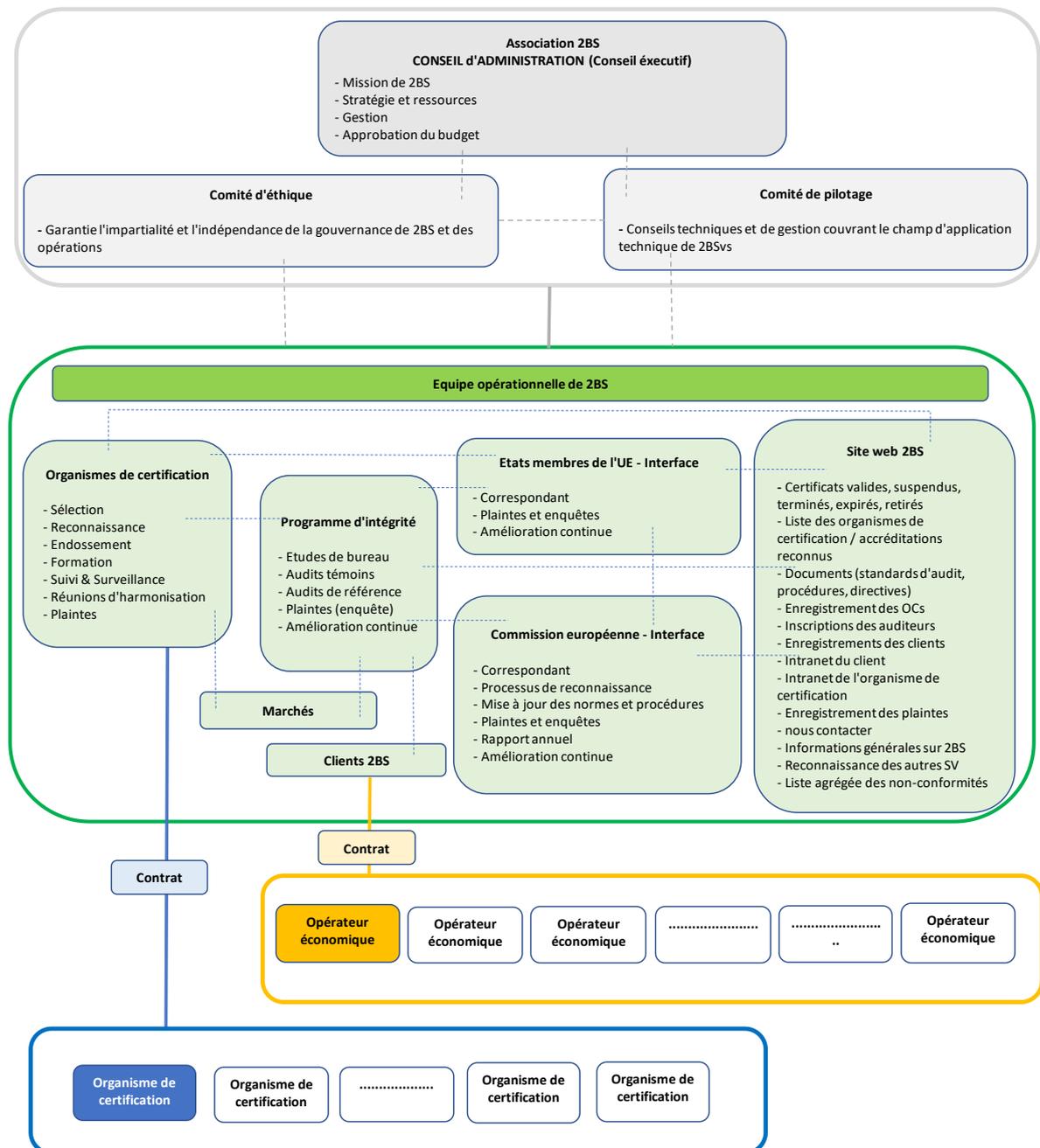
- Les référentiels d'audit 2BS : 2BS-STD-01 & 2BS-STD-02
- Cette procédure, 2BS-PRO-01
- Les exigences 2BS pour le processus de certification, 2BS-PRO-02
- La méthodologie de calcul des économies de GES de 2BS, 2BS-PRO-03
- Les spécificités de la chaîne de contrôle des déchets et résidus de 2BS, 2BS-PRO-04
- Les spécificités 2BS de la chaîne de contrôle de Biométhane, 2BS-PRO-05
- Les checklists des référentiels d'audit
- Les accords contractuels avec les organismes de certification et les opérateurs économiques reconnus
- Les coordonnées de l'équipe opérationnelle de 2BS

2. Champ d'application

Le champ d'application de cette 4procédure comprend les principes de gouvernance du système volontaire 2BS avec l'objectif de garantir la crédibilité du système, la véracité des déclarations de durabilité, par le biais d'audits de vérification indépendants et de 4décisions indépendantes concernant la conformité de tous les opérateurs économiques tout au long de la chaîne de valeur des biocarburants et du biogaz, comme l'exige la directive 2018/2001 de l'Union européenne (RED II).

3. Système de gestion 2BS

3.1 Organigramme



Les organismes de certification sont sélectionnés sur la base de l'expertise technique requise par le champ d'application de la certification 2BS, de la demande géographique globale de ses marchés et de leur capacité à répondre aux exigences d'accréditation 2BS.



3.2 Conseil d'administration

3.2.1 Structure et Membres

Le Bureau Exécutif est formé par les membres des entités qui ont fondé le Consortium 2BS en avril 2010. Le Consortium 2BS est une association de syndicats professionnels représentant l'industrie des biocarburants en France.

Les entités et les membres du conseil d'administration sont :

- AGPB, M. Gildas Cotten
représente les producteurs de céréales en France.
- AGPM, M. Gildas Cotten
représente les producteurs de maïs en France.
- CGB, M. Jean-Louis Striebig
représente la confédération des planteurs de betteraves sucrières en France.
- La Coopération Agricole, Mme Catherine Matt
représente les coopératives d'agriculteurs français.
- FNA, M. François Gibbon
représente les grossistes/négociants privés de cultures agricoles.
- TERRES UNIVIA, M. Laurent Rosso, Président de 2BS
représente l'association interprofessionnelle des producteurs d'oléagineux et des industries connexes, y compris le biodiesel, en France.
- SNPAA, M. Sylvain Demoures, vice-président de 2BS
représente les producteurs industriels français d'alcool d'origine agricole.
- France Gaz Renouvelable, M. Jacques-pierre Quaak (invitée selon la convention 2BS)
représente les producteurs de gaz français durables.
- AAMF, M. Jean-François Delaitre (invité selon la convention 2BS)
représente les agriculteurs français produisant du biométhane.



3.2.2 Rôle

- Le Conseil d'Administration dispose de pouvoirs de gestion étendus à l'égard des membres et de tout organismes privés ou officiels, pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour accomplir et autoriser tout actes ou opérations, dans le cadre de l'association et qui ne nécessitent pas d'autorisation par une assemblée générale du Conseil.
- Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires concernant le fonctionnement de l'association en ce qui concerne l'utilisation des fonds, des ressources financières et des autres biens de l'association et concernant les ressources humaines.
- Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires concernant la fixation des montants des différents frais et redevances facturés par l'Association.
- Le Conseil d'Administration définit le budget de l'association.
- Le Conseil décide de l'ordre du jour des réunions et convoque les réunions.
- Le Conseil approuve toutes les inscriptions et exclusions des membres de l'association.

3.2.3 Prise de décision

- Les membres du conseil d'administration s'efforceront de parvenir à un consensus lors de la prise de décisions. Si toutefois un consensus n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

3.2.4. Conflit d'intérêts

- Les personnes sont nommées au conseil d'administration par les membres de 2BS. Elles représentent des intérêts interprofessionnels ou sectoriels et ont des contrats de travail avec les structures siégeant au Conseil d'administration de 2BS.
- Ces personnes n'ont pas de contrats de travail avec des opérateurs économiques certifiés par 2BS.
- Ces personnes doivent se conformer à la procédure "conflits d'intérêts dans la prise de décision" (2BS-INT-05) qui est disponible en annexe 1.

3.3 Comité de pilotage (Comité technique)

3.3.1 Structure and Membres

- Un comité de pilotage technique composé d'experts techniques issus des différents secteurs de la chaîne d'approvisionnement en biocarburants, bioliquides et biogaz.



3.3.2 Rôle

- Le comité de pilotage pilote et valide les actions décidées lors de chaque réunion de pilotage et déployées par l'équipe opérationnelle de 2BS. Ce comité se réunit généralement tous les 2 mois et participe aux deux réunions d'harmonisation des organismes de certification organisées chaque année.

3.3.3 Prise de décision

- Les membres du comité de pilotage s'efforceront de parvenir à un consensus lors de la prise de décisions. Si toutefois un consensus n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

3.3.4 Conflit d'intérêts et piste d'audit

- Les personnes sont nommées au comité de pilotage par les membres de 2BS. Ces personnes représentent des intérêts interprofessionnels ou sectoriels et ont des contrats de travail avec des membres de 2BS.
- Ces personnes n'ont pas de contrats de travail avec les opérateurs économiques certifiés par 2BS.
- Les experts du comité de pilotage sont invités à examiner tous les documents et référentiels du schéma volontaire 2BS.
- Ces personnes doivent se conformer à la procédure "conflits d'intérêts dans la prise de décision" (2BS-INT-05) qui est disponible en annexe 1.

3.4 Comité d'éthique

3.4.1 Structure and Membres

- Les membres (3) du comité d'éthique possèdent une expertise reconnue en matière scientifique, agricole / agronomique, écologique, de traçabilité, de chaîne d'approvisionnement, d'utilisation d'outils de calcul de GES, juridique et/ou éthique, appliquée au domaine de la durabilité de la chaîne de contrôle des biocarburants, biogaz et bioliquides.
- Les membres (3) n'ont aucun intérêt direct, personnel, familial, patrimonial, financier ou économique,
 - avec 2BS
 - avec les membres, l'exécution ou le comité de pilotage de l'Association 2BS,
 - avec l'équipe opérationnelle de 2BS,
 - avec les abonnés, les filiales ou les organisations affiliées des membres de 2BS,
 - avec les auditeurs ou les organismes de certification (organismes de vérification indépendants) qui ont une activité liée à la vérification du respect des critères de durabilité pour les biocarburants, les bioliquides et le biogaz.
- Ces personnes doivent se conformer à la procédure "conflits d'intérêts dans la prise de décision" (2BS-INT-05) qui est disponible en annexe 1.



- Les membres (3) sont nommés par le bureau exécutif sur la base des critères ci-dessus.
- Ils le sont :
 - Mme Corinne Del Cerro
Normalisation AFNOR – Rapporteur du Comité stratégique sur l’environnement et la responsabilité sociale
 - M. André Jean-Guerin
Membre correspondant de l'Académie d'Agriculture de France
 - M. Hervé Lejeune
Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt (CGAAER) -
Président de la section économie, commerces et entreprises

3.4.2 Role

- Le rôle du Comité d'éthique est de garantir le respect des règles définies dans la charte éthique. Il veille notamment à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts entre l'Association 2BS et l'un de ses membres ou fournisseurs.
- Les membres du Comité d'éthique peuvent avoir un rôle consultatif et s'assurer que le déroulement de l'enquête et de la procédure de plainte se fait conformément à la procédure, avec indépendance et impartialité en cas de litige.
- Les membres du Comité d'éthique peuvent avoir un rôle de conseil
- Au moins un des membres du Comité d'éthique participe aux conseils d'administration (deux par an).

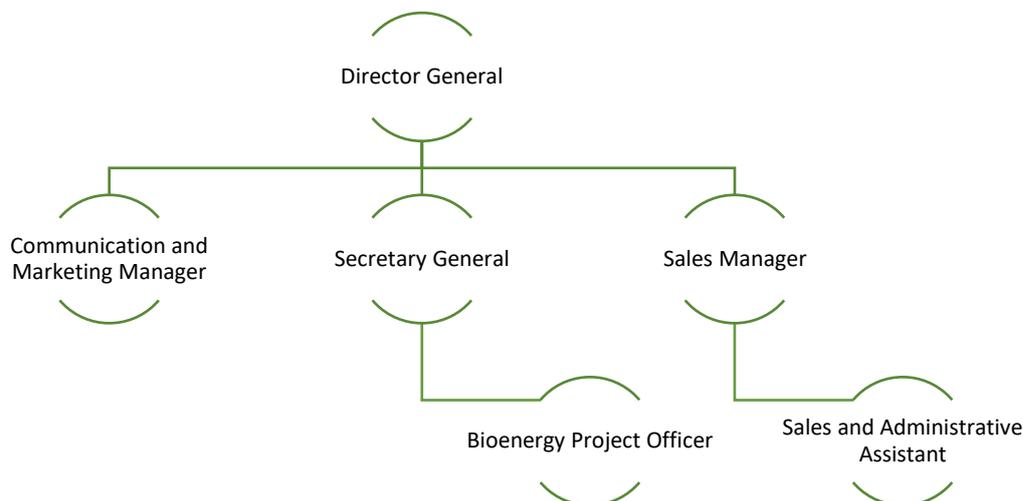
3.5 Equipe opérationnelle 2BS

3.5.1 Structure

Une équipe opérationnelle, aux rôles et responsabilités clairement définis et aux compétences techniques et de gestion appropriée, gère quotidiennement le système de certification de la durabilité.

L'équipe opérationnelle de 2BS est composée d'un directeur général, d'un secrétaire général, d'une cheffe de projet de bioénergie, d'une responsable communication, d'une responsable commerciale et d'une assistante administrative et commerciale. Les rôles de chacun des membres de l'équipe sont détaillés dans le 3.5.2 Rôles.

Les membres de l'équipe opérationnelle de 2BS sont mandatés et évalués annuellement par les membres du conseil d'administration.



3.5.2 Rôles

Le mandat de l'équipe opérationnelle de 2BS comprend (pour chaque opération, le nom du membre de l'équipe responsable apparaît entre parenthèses) :

- Le processus de préparation et de soumission des données, documents, normes et procédures à la Commission européenne en vue d'obtenir et de conserver la reconnaissance du système volontaire. (Secrétaire général)
- La gestion opérationnelle quotidienne du système volontaire suivant les règles du protocole d'évaluation de la CE, englobant toute mise à jour obligatoire pendant la période de reconnaissance de 5 ans, y compris :
 - 1) Les échanges techniques et opérationnels dans le cadre de la reconnaissance de 2BS avec la Commission européenne, les États membres, les organismes de certification, les opérateurs économiques, les autres systèmes volontaires. (Secrétaire général)
 - 2) Le processus de reconnaissance des régimes nationaux dans le cadre du champ d'application évalué et validé par la CE. (Secrétaire général)
 - 3) La sélection et l'approbation des organismes de certification (Directeur général)
 - 4) La mise à jour des conditions contractuelles avec les organismes de certification et les opérateurs économiques (Directeur général)



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**

- 5) La revue régulière de tout conflit d'intérêts identifié dans les procès-verbaux des réunions du bureau exécutif, du comité directeur et du comité d'éthique dans le cadre du système de contrôle interne de 2BSvs (secrétaire général).
- 6) La formation et la qualification des ressources allouées par les organismes de certification reconnus dans le cadre du champ d'application de la reconnaissance, y compris le type de matière première (large éventail), son origine (mondiale), la géographie de la production de biocarburants (toute la chaîne d'approvisionnement) et les GES à travers les valeurs par défaut et réelles. (Secrétaire général)
- 7) L'enregistrement des auditeurs qualifiés actifs (Cheffe de projet de bioénergie)
- 8) La revue de l'inscription des nouveaux clients (Assistante administrative et commerciale)
- 9) Le contrôle de la liste des certificats valides, suspendus, résiliés, expirés et retirés, effectué par les organismes de certification. (Assistante administrative et commerciale)
- 10) Le suivi du calendrier d'audit annuel des organismes de certification (Assistante administrative et commerciale)
- 11) La surveillance (programme d'intégrité) et l'examen de la gestion du système 2BS assurent l'interface avec les besoins d'enquête de la Commission européenne et/ou les demandes de surveillance des États membres, le cas échéant. (Secrétaire général)
- 12) La programmation et le déploiement du programme d'intégrité, y compris les études de bureau, les audits de témoins et de référence. (Secrétaire général)
- 13) L'instruction du processus d'exclusion des organismes de certification, si nécessaire (Secrétaire général)
- 14) La gestion du processus de plaintes des tiers (Directeur général)
- 15) La présentation, tous les 30 avril, d'un rapport annuel à la Commission européenne. Celui-ci comprend des informations pertinentes concernant le fonctionnement du régime, couvrant l'année civile précédente. (Directeur général)
- 16) La gestion et l'évolution de la plateforme internet de 2BS, qui englobe (Responsable commerciale):
 - l'édition de la liste des certificats valides, suspendus, résiliés, expirés et retirés
 - la liste des régimes volontaires reconnus / nationaux
 - les actualités
 - les fiches contacts de l'équipe opérationnelle 2BS
 - la liste des organismes de certification reconnus
 - la plateforme de contact par courriel
 - la plate-forme de réclamations et la description de la procédure de traitement des réclamations
 - la plateforme de plaintes par courriel
 - l'intranet de chaque client et de chaque organisme de certification reconnu



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**

- la plateforme des documents, normes, lignes directrices et outils applicables
- la plateforme de formation et de test des auditeurs
- l'accès confidentiel aux zones intranet privées des clients et des organismes de certification reconnus
- Les résultats des activités de suivi annuel du schéma volontaire, tels qu'ils sont résumés dans le rapport d'activité annuel.

17) L'organisation et la gestion des réunions annuelles avec les organismes de certification reconnus, deux fois par an (Secrétaire général)

18) La perception des taxes (Responsable commerciale)

19) Le contrôle budgétaire 2BS et la consolidation financière annuelle supervisés par une organisation statutaire indépendante. (Directeur général)

20) La collecte et la production de données d'entrée et d'informations pour la revue de direction (comité de pilotage et Directeur général))

21) Les productions de rapports avec les décisions issues des réunions exécutives de 2BS (2 par an), des comités de pilotage (généralement tous les deux mois), des réunions d'harmonisation des organismes de certification, et autres. (Directeur général)

Les tâches ci-dessus sont réparties entre les quatre principaux domaines systémiques : planifier, faire, vérifier et agir.

- Conformité avec le protocole d'évaluation de la CE (Secrétaire général)
- Fourniture de documents, de procédures, de lignes directrices dans le cadre d'un système de contrôle des documents (Secrétaire général)
- Gestion du site internet (Responsables commerciale et communication)
- Définition des responsabilités et des rôles (Directeur général)
- Sélection, reconnaissance et approbation des organismes de certification (Directeur général)
- Les activités de formation, de contrôle et de surveillance se sont concentrées sur la performance des organismes de certification et des ressources allouées, c'est-à-dire les auditeurs, les réviseurs, les ventes et le back-office. (Secrétaire général)
- Traitement des plaintes (Directeur général)
- Examen de la gestion et changements (Directeur général)



4. Organismes de certification

4.1 Statut de sélection et de reconnaissance

Les organismes de certification réalisent des audits pour le compte de 2BS. 2BS les sélectionne préalablement sur la base de leur capacité à projeter leur expertise technique à la demande géographique des clients.

Leur capacité à répondre aux exigences de l'accréditation 2BS, à passer le processus d'endossement et à réussir l'évaluation de contrôle continu pour déterminer leur statut de reconnaissance pour jouer leur rôle.

4.2 Rôle

Le rôle de l'organisme de certification est de :

- a) Effectuer une certification indépendante de l'opérateur économique, pour rendre compte de la conformité et garantir l'établissement d'au moins un "niveau d'assurance limitée"², lors de la réalisation de l'audit.
- b) Accorder un certificat sur la base d'un audit de certification et d'une décision indépendante prise par des auditeurs et des réviseurs qualifiés.
- c) Disposer d'un système de documentation relatif à la gestion du processus de certification 2BS, entrepris au nom du système volontaire 2BS.
- d) Garder et maintenir la traçabilité de l'activité d'audit
 - le calendrier d'audit concernant la programmation et les dates d'entrée en vigueur des audits
 - les dossiers de vérification : plan de vérification, rapports de vérification, essais de calcul des GES et certificats (valides, suspendus et retirés)
 - les compétences et les qualifications des auditeurs
- e) Mettre en œuvre les mesures appropriées pour corriger les problèmes, les non-conformités ou les contre-performances identifiés soit par le système d'audit interne [de l'organisme de certification], soit par le programme de surveillance 2BS.

² Un "niveau d'assurance limitée" implique une réduction du risque à un niveau acceptable comme base d'une forme d'expression négative de l'auditeur telle que "sur la base de notre évaluation, rien n'a été porté à notre attention pour nous amener à croire qu'il y a des erreurs dans les éléments probants"



- f) Avoir un accord contractuel valide avec chaque opérateur économique nécessitant une certification 2BS.

Les interventions des organismes de certification en tant qu'entités de vérification indépendantes sont régies par le processus de gestion défini dans la procédure 2BS-PRO-02 (Exigences du processus de certification), c'est-à-dire :

- Reconnaissance, endossement et exclusion d'un organisme de certification
- Formation et qualification des auditeurs effectuant des audits et produisant des décisions de certification pour 2BS
- Processus de certification (règles et exigences)
- Contrôle des organismes de certification
- Procédure de plainte et d'appel de l'organisme de certification
- Procédure de plainte 2BS

5. Système de contrôle des documents

Les normes, procédures et lignes directrices documentées sont disponibles dans leur version actuelle sur le site internet de 2BS, réparties en cinq piliers :

- **Pilier de la gouvernance**
 - Gouvernance et gestion de 2BSvs 2BS-PRO-01
- **Pilier de la certification**
 - Exigences du processus de certification 2BS-PRO-02
 - Méthodologie de calcul des GES 2BS-PRO-03
 - Déchets et Résidus 2BS-PRO-04
 - Biogaz et Biométhane 2BS-PRO-05
- **Référentiels d'audit**
 - Collecte et points de collecte 2BS-STD-01
 - Transformation et négoce 2BS-STD-02
- **Pilier de support interne**
 - Directives
 - Checklists d'audit
 - Programme d'intégrité
- **Pilier de soutien externe**
 - Décision d'exécution de la Commission sur la reconnaissance de 2BSvs
 - Lien vers le site de l'UE consacré aux systèmes volontaires
 - Régimes volontaires pour la période après 2020
 - Critères de reconnaissance
 - Régimes volontaires approuvés



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**

- Rapports sur les régimes volontaires
- Régimes nationaux approuvés
- Documents

2BS, les opérateurs économiques et les organismes de certification sont tenus de conserver toutes les preuves nécessaires pour se conformer à la directive 2018/2001 de l'Union européenne (RED II) et au règlement d'exécution (UE) 2022/996 pendant au moins 5 ans ou plus longtemps si l'autorité nationale compétente l'exige.



6. Annexes

6.1 Procédure de prise de décision en cas de conflit d'intérêts

	2BS Schéma volontaire PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	Doc : 2BS-INT-05 Date d'application : 01/01/2024 Version : 1.0.0 Langue : FR
---	--	---

1. Champ d'application

L'objectif de cette politique est de garantir que la 2BS dispose de moyens efficaces pour gérer les conflits d'intérêts dans la prise de décision.

2. Définition et objectif

- Un conflit d'intérêts peut être défini comme toute situation dans laquelle les intérêts ou les responsabilités d'une personne ou d'une entité, y compris les personnes liées, peuvent influencer ou donner l'impression d'influencer leur prise de décision d'une manière qui pourrait ne pas correspondre aux meilleurs intérêts de 2BS.
- Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts d'individus ou d'entités, y compris les "personnes liées", entrent en concurrence avec les intérêts de 2BS. Dans ce cas, il existe un risque potentiel que les décisions soient influencées par ces facteurs externes au lieu d'être prises dans le meilleur intérêt de 2BS.
- Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou perçu entrave la capacité des décideurs ou des organes à prendre des décisions organisationnelles impartiales et non biaisées qui servent au mieux les intérêts de 2BS, un conflit d'intérêts peut être présent ou sembler être présent.
- Reconnaissant que les individus ont souvent une variété d'intérêts personnels, domestiques et professionnels qui peuvent parfois entrer en concurrence avec ceux de 2BS, il est presque impossible d'éviter complètement les conflits. L'objectif de cette procédure n'est pas d'éliminer les conflits d'intérêts, car ils sont inévitables, mais plutôt de s'assurer que lorsqu'ils surviennent, ils sont identifiés et gérés de manière appropriée. Cette approche protège à la fois 2BS et les personnes concernées de toute allégation d'irrégularité dans les processus décisionnels de 2BS.

3. Liste de diffusion de la procédure

Cette procédure est destinée aux personnes suivantes :

- Le bureau exécutif de 2BS
- Le comité directeur de 2BS
- Le comité d'éthique de 2BS
- Membres de l'équipe 2BS

4. Sensibilisation

Lors de l'entretien annuel avec chaque membre de 2BS, le directeur explique aux employés ce qui constitue un conflit d'intérêts. Il s'assure qu'ils comprennent l'importance d'identifier et de signaler les conflits.

5. Divulgarion

5.1. Divulgarion individuelle

Un membre qui a un intérêt pécuniaire, familial ou personnel dans une question en cours de discussion doit le divulguer. L'un des principaux moyens d'empêcher les conflits d'intérêts d'affecter la prise de décision est d'identifier à l'avance les conflits potentiels. Afin de se conformer à ce précepte, les



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**



2BS Schéma volontaire
**PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION EN CAS DE
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Doc : 2BS-INT-05
Date d'application : 01/01/2024
Version : 1.0.0
Langue : FR

membres du comité exécutif, du comité directeur et du comité d'éthique doivent être invités, au début de chaque réunion, à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel. Si des intérêts sont déclarés, le secrétariat de 2BS doit en faire état dans le procès-verbal.

5.2. Déclarations lors des réunions

L'ordre du jour de chaque réunion doit comporter un point permanent intitulé "Déclarations de conflits d'intérêts". Dans certaines circonstances, le membre du comité devra se retirer de certaines décisions ou de certains rôles, afin de se protéger et de protéger la 2BS d'accusations de partialité injuste ou d'irrégularité. Tout conflit déclaré doit être inclus dans le procès-verbal, ainsi que toute décision et/ou action connexe du comité. Les actions peuvent inclure, par exemple

- Exiger que le membre n'assiste pas à la réunion.
- Exclure le membre de la réception des documents de la réunion relatifs à son intérêt.
- Exclure le membre de tout ou partie de la discussion pertinente et/ou de la partie décisionnelle.
- Noter la nature et l'étendue de l'intérêt, mais juger approprié d'autoriser le membre à rester et à participer.
- Retirer le membre du groupe ou du processus.

6. Procédure

a. Il n'est pas possible de définir toutes les situations ou relations susceptibles de créer un conflit d'intérêts, de sorte que chaque situation doit être évaluée individuellement. Cependant, les questions à poser pour évaluer l'existence d'un conflit d'intérêts peuvent être les suivantes :

- Cet intérêt affectera-t-il matériellement ma capacité à remplir mon rôle ?
- Cet intérêt me soumettra-t-il à une pression déraisonnable ?
- Cet intérêt entravera-t-il ma capacité à agir au mieux des intérêts de 2BS ?
- Cela ressemblerait-il à un conflit pour une personne extérieure à la situation ?

b. Dans tous les cas, les individus ont la responsabilité d'évaluer le conflit potentiel. Les conflits d'intérêts réels ou perçus doivent être divulgués. Les membres individuels sont responsables de la manière dont ils sont perçus par les autres ; l'obligation de s'assurer qu'ils agissent et sont perçus comme agissant de manière impartiale incombe au membre en question. Cela inclut la responsabilité d'examiner si un comportement peut raisonnablement être perçu comme compromettant le devoir d'impartialité, c'est-à-dire qu'une personne qui serait témoin ou qui aurait connaissance de ce comportement pourrait raisonnablement conclure qu'il a été motivé par un intérêt extérieur plutôt que par la poursuite de l'objectif du comité dans le meilleur intérêt de 2BS.

Lorsqu'ils envisagent d'entreprendre une action quelconque dans le cadre du travail en commission, il peut être utile que les membres se posent les questions suivantes :

- Ai-je un intérêt personnel ou financier réel dans la question/le point/l'acte, y compris en raison d'une autre fonction que j'exerce ?

Association 2BS, 2BS-INT-05 Page : 5/6



2BS Système volontaire
RED II - Gouvernance et gestion du système 2BS

Doc: **2BS-PRO-01**

Version: **8 (fr)**

Approuvé le : **03/01/2024**



2BS Schéma volontaire
**PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION EN CAS DE
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Doc : 2BS-INT-05
Date d'application : 01/01/2024
Version : 1.0.0
Langue : FR

- D'autres personnes (qu'il s'agisse d'autres membres de la commission ou d'autres personnes) pourraient-elles raisonnablement considérer que mes relations personnelles, sociales ou professionnelles peuvent influencer la question/le point/l'acte ?
 - Si oui, que puis-je faire pour éliminer ou minimiser cette perception ?
 - Dois-je déclarer un intérêt ?
- c. Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou perçu existe, il ne doit pas être autorisé à exercer, ou à être perçu comme exerçant, une quelconque influence sur la prise de décision. Tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels doivent être gérés avec soin. Les présidents doivent examiner tout intérêt divulgué, en discuter ouvertement et le gérer. Lorsqu'un point est débattu lors d'une réunion, les membres sont tenus de déclarer l'existence et la nature de tout intérêt personnel ou préjudiciable qu'ils peuvent avoir au début de la réunion, ou lorsqu'un conflit d'intérêts devient apparent au cours d'une discussion. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal. En cas d'intérêt matériel, le membre, le conseiller ou le membre du personnel est invité à se retirer de la réunion et à ne prendre part ni à la discussion ni à la décision, et le retrait est consigné dans le procès-verbal.

7. Conséquences

- a. Si les personnes ou les organes qui prennent des décisions se laissent influencer par des facteurs tels que d'autres intérêts externes, ils peuvent prendre des décisions qui ne sont pas dans l'intérêt de 2BS. Cela pourrait nuire au travail et à la réputation de 2BS et de la personne ou de l'organisme concerné. Les dangers les plus courants découlant d'un conflit d'intérêts sont les suivants :
- une mauvaise prise de décision ;
 - défi juridique ;
 - la perte de confiance ; et
 - les atteintes à la réputation.
- b. Dans le cas des membres des comités exécutif, de pilotage et d'éthique, le fait de ne pas éviter ou de ne pas déclarer un conflit d'intérêts peut constituer un manquement au devoir. Ce manquement donnerait lieu à un avertissement. En cas d'incident répété, la question sera soulevée auprès du conseil d'administration et pourrait entraîner l'exclusion.
- c. Dans le cas des membres de 2BS, ce manquement constituerait une faute professionnelle qui serait sanctionnée selon les règles professionnelles applicables en France.

8. Audits

- a. Lors de chaque audit interne réalisé dans le cadre de la conformité à la norme ISO 9001, l'auditeur tiers effectue des audits internes afin d'examiner l'efficacité du processus d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.
- b. 2BS apporte les ajustements nécessaires au processus sur la base des conclusions de l'audit.